

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2008

REVENUS DU TRAVAIL - (n° 1096)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 1691 Rect. à 1712 Rect.

présentés par  
M. Eckert  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 9, insérer les trois alinéas suivants :

« 2° *bis* Après l'article L. 3231-2, il est inséré un article L. 3231-2-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 3231-2-1.* – Le salaire minimum interprofessionnel de croissance s'applique de manière uniforme dans l'ensemble des branches professionnelles et des professions, à l'ensemble des salariés dont les rémunérations sont les plus faibles, quels que soient l'âge, le sexe et le mode de rémunération du travail effectif. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'introduire un nouvel article dans la section du code du travail relative aux principes du salaire minimum interprofessionnel de croissance, qui précise les principes qui déterminent le champ d'application du SMIC :

– une application uniforme dans l'ensemble des branches professionnelles et des professions,

– à l'ensemble des salariés dont les rémunérations sont les plus faibles, quel que soit l'âge, l'instauration d'un SMIC jeune étant exclue,

– à l'ensemble des salariés dont les rémunérations sont les plus faibles quel que soit le sexe, selon le critère d'égalité,

– à l'ensemble des salariés dont les rémunérations sont les plus faibles, quel que soit le mode de rémunération du travail effectué (horaire, hebdomadaire, mensuel, à la pièce, aux pourboires).

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 1691 rect. de M. Eckert  
Adt n° 1692 rect. de M. Vidalies  
Adt n° 1693 rect. de M. Cahuzac  
Adt n° 1694 rect. de Mme Touraine  
Adt n° 1695 rect. de Mme Lemorton  
Adt n° 1696 rect. de M. Dussopt  
Adt n° 1697 rect. de M. Juanico  
Adt n° 1698 rect. de M. Rogemont  
Adt n° 1699 rect. de M. Gille  
Adt n° 1700 rect. de M. Brottes  
Adt n° 1701 rect. de M. Mallot  
Adt n° 1702 rect. de Mme Hoffman-Rispal  
Adt n° 1703 rect. de M. Dolez  
Adt n° 1704 rect. de M. Issindou  
Adt n° 1705 rect. de Mme Fioraso  
Adt n° 1706 rect. de M. Bapt  
Adt n° 1707 rect. de M. Balligand  
Adt n° 1708 rect. de Mme Pinville  
Adt n° 1709 rect. de Mme Langlade  
Adt n° 1710 rect. de M. Liebgott  
Adt n° 1711 rect. de Mme Oget  
Adt n° 1712 rect. de M. Féron